

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

La secrétaire de séance Francine DHAUSSY

Délibération n°22-09-04

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC concernant la maquette de l'église de la Sentinelle

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Étaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/ CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine/ PENAUD Patrick/ DUPONT Brigitte/ FLAMEY Martine/ ROCQ Gilles/ ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle/ COZETTE Bruno/ MATER Rudy/ COSSART Morgan/ BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène/ LEVREZ Jacqueline

Étaient représentés : GABET Jérémy / WATTIER Christiane

Étaient absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DHAUSSY Francine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

- Vu la délibération n° 22-03-06 de la convention de dépôt à la commune de La Sentinelle de la maquette de l'église entre la Ville de Denain, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et la Ville de La Sentinelle du conseil municipal du 29 mars 2022
- Vu l'accord des membres de la délégation permanente de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) autorisant l'intervention de restauration de la maquette de l'église.

Mr Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de demander auprès de la DRAC comme indiqué dans l'annexe joint à la présente délibération la possibilité de solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la possibilité de solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention dans cette opération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Publié sur le site Internet le : 20 septembre 2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 16 septembre 2022

Numéro unique de télétransmission : 059-215905647-20220908-22_09_04-DE



Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,